

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI U PRUGETTU D'ASSUDATA DI U MURU
D'APPENTUNAMENTI D'ERBALONGA NANTU À
L'ANZIANA RD 80 - CUMUNA DI BRANDU**

**APPROBATION DU PROJET DE CONFORTEMENT DU
MUR D'ENROCHEMENTS D'ERBALONGA SITUÉ SUR
L'EX-RD 80 SUR LA COMMUNE DE BRANDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

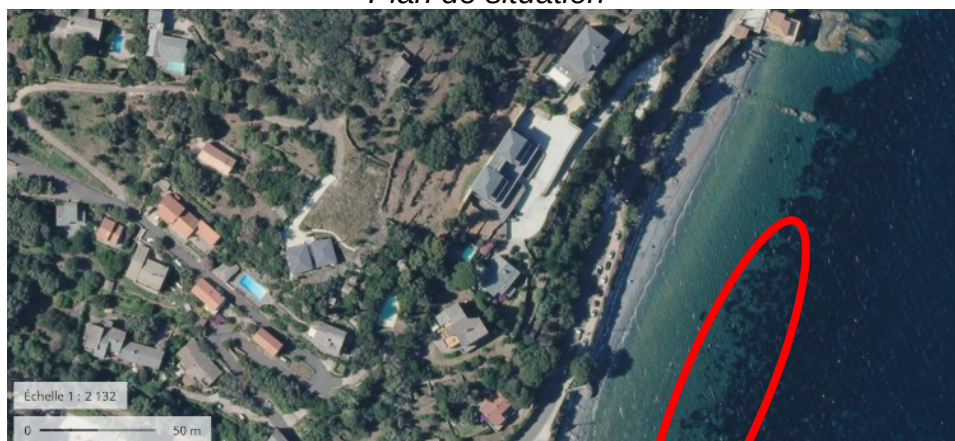
Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de confortement du mur d'enrochements situé sur l'ex-route départementale RD 80 au PR 8+850 sur la commune de Brando : « ex-RD 80 - PR8+850 - Mur d'Erbalonga - Travaux de confortement du mur ».

I - OBJET DE L'OPÉRATION

Le mur d'Erbalonga situé sur PR8+850 de l'ex-RD 80 est un mur de soutènement en enrochements de 8 m de hauteur et de 160 m de longueur, situé sur la route et la plage en contre-bas du mur.



Plan de situation



Localisation



Photographie du site (partie sud)

La zone comporte de l'amiante environnementale, dans les sols naturels et dans les galets de la plage. Les enrochements du mur ne comportent pas d'amiante. Ce mur présente des instabilités et des désordres nécessitant la réalisation de travaux de confortement.

II - SITUATION ACTUELLE

Lors de la tempête ADRIAN en octobre 2018, la houle qui arrivait à mi-hauteur des enrochements a occasionné des circulations d'eau au sein des enrochements et a entraîné une partie des remblais mis en œuvre à l'arrière et engendré un effondrement partiel en partie haute de l'ouvrage sur une quarantaine de mètres.

Les 40 premiers mètres côté Sud sont les plus déstabilisés.

Des instabilités sont localisées également sur le reste du linéaire, notamment sur sa partie Nord. A terme, l'effet de la houle et l'érosion régressive risquent d'impacter la demi-chaussée aval.

Il est à noter que l'ouvrage est fondé en partie sur un substratum schisteux compact affleurant (sans encastrement).



Désordre en partie Nord et substratum rocheux affleurant

L'accotement aval de la route présentait un affaissement marqué en août 2019.

Les désordres se sont accentués en novembre 2019 et en 2020 à la suite de l'action simultanée de la houle et des intempéries, notamment sur la partie sud et a nécessité la réalisation d'une paroi clouée provisoire sur la zone effondrée pour reconstituer l'accotement.

Cette opération répondait au caractère d'urgence afin de freiner l'érosion régressive et éviter ainsi une atteinte de la demi-chaussée avale. Cependant, ces travaux provisoires restent localisés.



Désordres en partie Sud - 2019



Paroi clouée provisoire en partie Sud - 2020

À la suite de ces travaux ponctuels, il était nécessaire de définir une reprise globale de l'ouvrage existant à moyen/long terme, sur tout son linéaire.

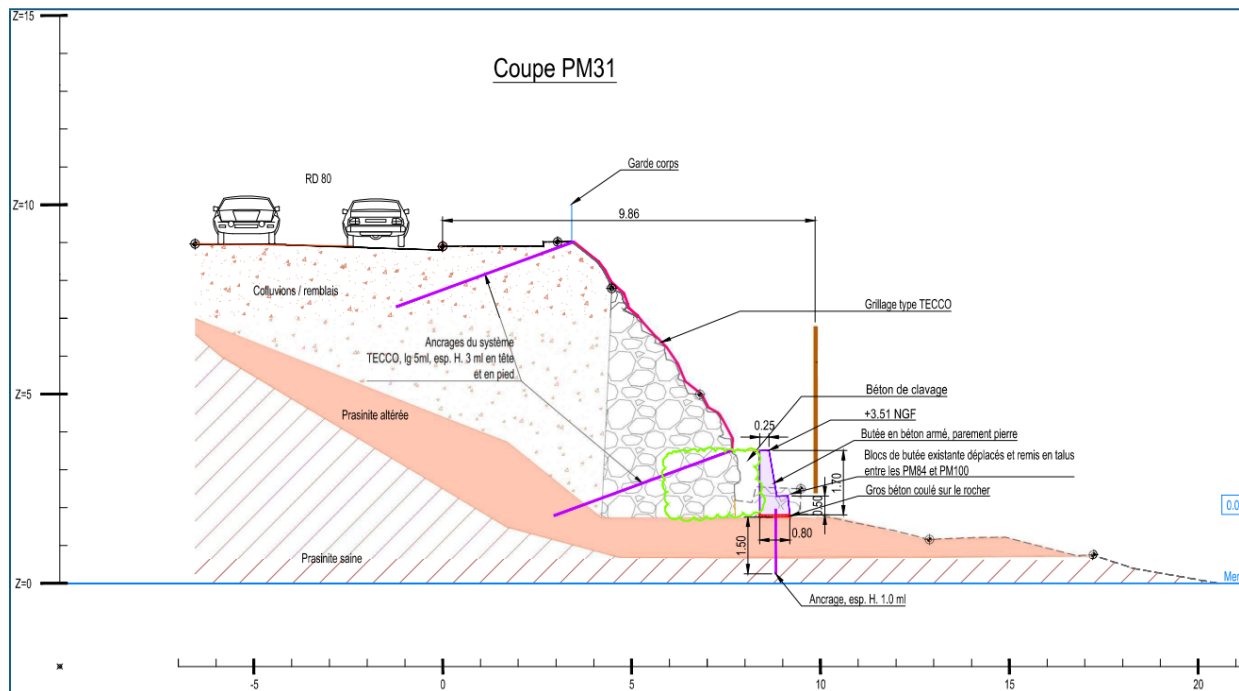
III - OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'objet de l'opération consiste à conforter l'ouvrage afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réparer et conforter les zones d'instabilités ponctuelles présentes le long du mur
- Améliorer la portance et la sécurité de l'ensemble du mur vis-à-vis de l'ex-RD80 et de ses usagers
- Conforter l'ouvrage pour augmenter sa résistance et sa durabilité vis-à-vis des houles et intempéries, du fait de sa proximité avec la mer
- Prendre en compte les contraintes liées à l'amiante environnementale et au trafic de l'ex-RD80 pendant les travaux
- Assurer l'intégration paysagère du projet de travaux dans son environnement

IV - TRAVAUX DE CONFORTEMENT PROJETÉS

La solution de travaux retenue consiste à renforcer le pied de l'ouvrage en créant un mur en béton ou « butée », et conforter le talus en enrochements existants :



Renforcement du pied de l'ouvrage et confortement du talus en enrochement

Cette butée (arasée à 3,5 m NGF) est un ouvrage en béton armé coulé en place, habillé d'un parement pierre.

Il peut également s'agir d'éléments préfabriqués mis en œuvre sur un béton de propreté ancré dans le substratum par l'intermédiaire d'un ancrage (micropieux ou équivalent).

Cette butée de pied contribuera à bloquer le pied du mur et à améliorer la stabilité « générale » de l'ouvrage.

Un confortement complémentaire restera nécessaire pour « confiner » ou « emballer » les enrochements du talus. Ce confortement consistera en la mise en œuvre d'un grillage très résistant de type TECCO avec des ancrages qui traverseraient les enrochements et qui seraient scellés dans les éboulis ou les remblais sur une longueur de l'ordre de 2 à 3 m.

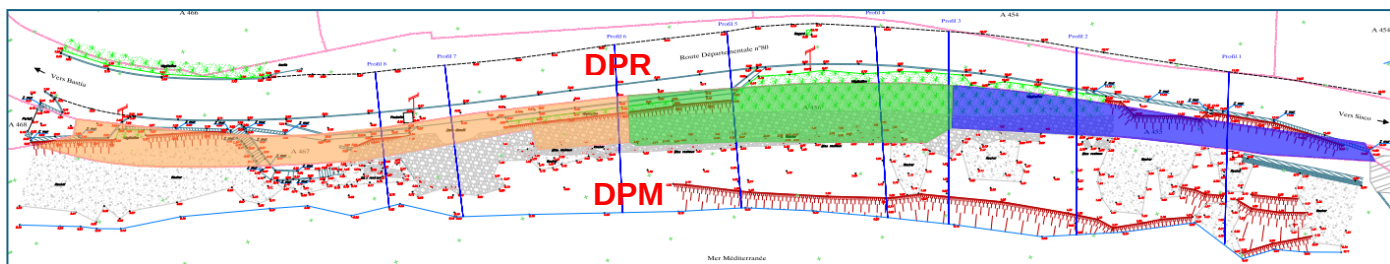
Des zones singulières seront traitées par un autre procédé, tel que le prolongement du mur maçonné au nord sur une dizaine de mètres.

Des échanges préalables ont eu lieu avec l'ABF concernant l'intégration paysagère du projet, le mur étant situé dans le périmètre des 500 m de la tour d'Erbalonga, monument historique inscrit.

La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois, dont 3 mois de période de préparation (hors trêves estivales). Les 7 mois de travaux se dérouleront de novembre à mai, hors période estivale.

Des procédures foncières sont nécessaires afin de régulariser les deux situations suivantes :

- Parcelles privées situées entre l'ex-RD 80 (Domaine Public Routier) et la plage (Domaine Public Maritime). Il s'agit des parcelles A467, A456 et A455 hachurées ci-après :



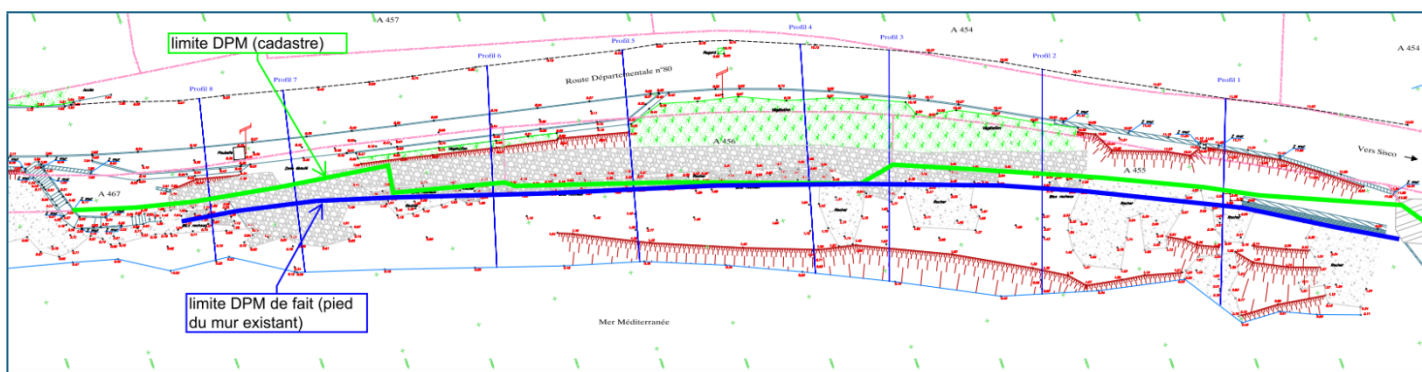
Ces trois parcelles appartiennent au même propriétaire.

Le mur d'enrochements est un mur soutenant l'ex-RD 80 : il s'agit donc d'un accessoire du domaine public routier, appartenant *de fait* au domaine public routier de la Collectivité de Corse.

Une procédure d'acquisition amiable a été diligentée pour la régularisation de ces parcelles, mais cette procédure n'a pas abouti en raison du refus du propriétaire. Il est donc nécessaire d'exproprier ces parcelles, par une procédure de plan d'alignement.

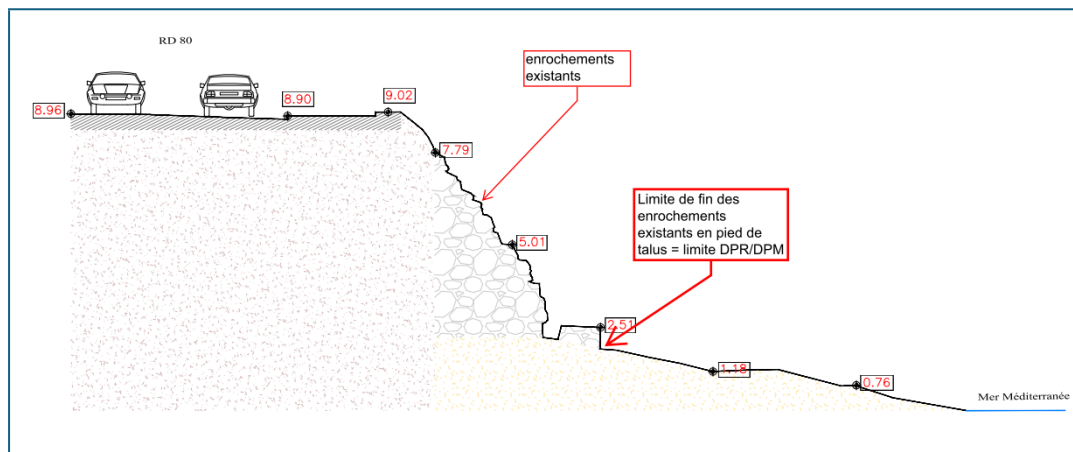
- Limite entre le Domaine Public Routier (DPR) de fait et le Domaine Public Maritime (DPM)

D'après le cadastre, le limite du DPM est actuellement en partie située dans l'emprise du mur et non au pied du mur :



Vue en plan du site actuel

Il est nécessaire de définir et régulariser avec la Direction de la Mer et du Littoral en Corse (DMLC) cette limite du DPM/DPR *de fait* comme étant la limite des enrochements actuels en pied du mur. Dans les zones où les enrochements sont éboulés, cette limite peut être interpolée.



Par ailleurs, durant les travaux, il sera nécessaire d'occuper provisoirement la plage. De ce fait, une autorisation d'occupation temporaire devra être transmise à la DMLC.

Un arrêté individuel d'alignement est en cours d'élaboration, afin d'établir la limite *de fait* entre DPR et DPM au pied du mur. Cet alignement individuel *de fait* n'a aucun effet sur le droit de propriété du riverain et concerne uniquement les limites de la voie publique.

Ce projet fait l'objet de plusieurs procédures :

- Dossier Loi sur l'eau (achevé)
- Examen au Cas par Cas (achevé)
- Dossier de Déclaration Préalable pour la réalisation de travaux à proximité d'un monument historique inscrit (en cours)
- Procédure foncière (en cours)

V - COÛT DE L'OPÉRATION

L'estimation du montant de ces travaux est de **2 500 000 € HT**, soit **2 750 000 € TTC**.

Soit un montant total arrondi intégrant des marges pour révisions ou aléas (10 %) à **3 030 000 € TTC** qu'il vous est proposé d'affecter sur une nouvelle opération 1121S331.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet de confortement du mur d'enrochements situé sur l'ex-RD 80 au PR 8+850 sur la commune de Brandu : « ex-RD 80 - PR8+850 - Mur d'Erbalonga - Travaux de confortement du mur », pour un montant total de **2 500 000 € HT**, soit **2 750 000 € TTC** (hors marges pour aléas),
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit **3 030 000 € TTC** avec marges pour aléas et révisions de prix ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les parcelles situées entre l'ex-RD 80 et le DPM au droit du mur, par voie amiable ou par voie d'expropriation via une procédure d'expropriation faisant suite à une enquête publique d'alignement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.